Image not found or type unknown

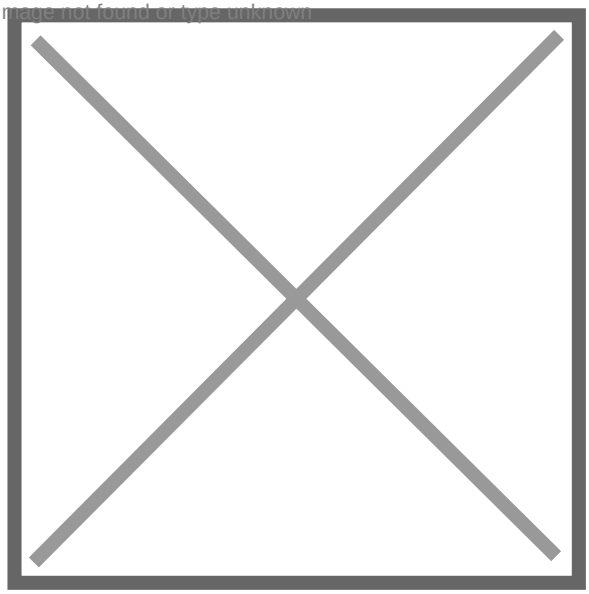

Père eventuel d'un français

Par **dalil29**, le **31/07/2011** à **17:56**

Bonjour,
Je suis de nationalité marocaine,j'avais des papiers belges (étudiant).Pour l'instant je vie en France .J'ai rencontré ma femme(française,on vie ensemble mais on est pas marié) en FRANCE, maintenant elle est enceinte et rien ne marche entre nous alors on prévoit la séparation. Mes questions:
1)
Qu'est ce que je dois faire pour reconnaitre mon enfant et avoir tout mes Droits comme son papa, sachant que sa maman ne veut rien signer?

2)Est ce que je peux régulariser ma situation en France, comme étant le père d'un français, si oui, comment puis-je faire (démarches)?

Je vous serez très reconnaissant si vous m'aider car je ne vois pas clair on se moment et tout ce que je veux c'est de pouvoir vivre ou au moins voir mon enfant et subvenir à ses besoins dans l'avenir.

Merci beaucoup

Par **mimi493**, le **31/07/2011** à **18:05**

De quelle nationalité est la mère ?

Par **dalil29**, le **31/07/2011** à **21:02**

La mère est une française.

Par **mimi493**, le **31/07/2011** à **23:09**

Il ne suffit pas d'être père d'un enfant français pour avoir un droit au séjour. Il faut prouver qu'on participe à son entretien et son éducation depuis sa naissance ou au moins deux ans. Donc dès sa naissance, vous devrez saisir la justice afin de faire établir vos DVH et le montant de la pension alimentaire si la mère ne vous permet pas de contact avec l'enfant (mais vous devrez payer une pension alimentaire de vous-même)

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés